



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
27 avril 2013

Français  
Original: Anglais

---

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-neuvième session

Bangkok, 25 avril-1<sup>er</sup> mai 2013

Point 3 e) et f) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales de la CESAP: Technologies de l'information et de la communication et Réduction des risques de catastrophe**

### Projet de résolution

**Auteur: Philippines**

**Coauteurs: Bangladesh, Cambodge, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande**

### **Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Inspirée par l'engagement mondial de construire une société de l'information inclusive et durable, centrée sur les personnes<sup>1</sup>,*

*Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication sont capables d'apporter des solutions nouvelles pour encourager la croissance économique vers l'avènement d'une société riche d'information et de connaissance,*

*Notant l'importance des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la productivité et le développement, particulièrement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la fourniture des services publics à travers l'administration électronique, l'atténuation et la gestion des conséquences des catastrophes et l'inclusion sociale, afin d'augmenter la compétitivité de la région,*

*Notant aussi l'importance des technologies de l'information et de la communication pour construire et promouvoir un environnement en ligne qui soit sûr, sécurisé et de confiance et qui encourage l'usage largement répandu des technologies de l'information et de la communication et des services connexes,*

---

<sup>1</sup> Voir la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, Genève, 10-12 décembre 2003, par. 1 (A/AC.2/59/3, annexe).

*Rappelant* sa résolution 62/5 sur la construction de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique, en particulier la réaffirmation de l'engagement régional de renforcer la coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement,

*Rappelant aussi* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial sur la société de l'information où l'Assemblée a reconnu qu'il était urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication,

*Rappelant* en outre la résolution 64/186 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a reconnu que des infrastructures de réseau d'information et de communication bien développées, telles que les autoroutes de l'information, sont l'un des principaux moyens technologiques d'ouvrir à tous l'accès aux technologies et aux possibilités du numérique, et par laquelle elle a encouragé les États membres intéressés à participer à l'élaboration de solutions pour la connectivité régionale,

*Rappelant* la résolution 67/194 de l'Assemblée générale où la communauté internationale, notamment les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, a été invitée à apporter son appui au renforcement de la connectivité mondiale des télécommunications, en mettant l'accent sur les pays qui ont insuffisamment accès au réseau international des technologies de l'information et des communications, grâce à la participation à des initiatives comme le projet d'Autoroute de l'information transeurasienne,

*Rappelant aussi* la résolution 67/195 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a pris note des progrès qui avaient été faits par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements des pays, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en application des lignes d'action indiquées dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* la déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement et des représentants de haut niveau à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable selon laquelle il est essentiel de chercher à améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, particulièrement aux réseaux et aux services à bande large, et de combler le fossé numérique<sup>3</sup> pour faciliter la circulation de l'information entre les administrations et le public,

*Observant avec préoccupation* que moins de sept pour cent de la population de la région dans les pays en développement ont accès à des services d'Internet à bande large qui sont rapides, fiables et d'un coût abordable<sup>4</sup>,

---

<sup>2</sup> La Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève (voir A/AC.2/59/3, annexe) et l'Engagement de Tunis et le Programme de Tunis (voir A/ 60/687).

<sup>3</sup> Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 44.

<sup>4</sup> Union internationale des télécommunications, *Measuring the Information Society 2012* (Genève, Union internationale des télécommunications, 2012). Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2012.aspx>.

*Reconnaissant* l'importance des partenariats public-privé pour le développement, le déploiement et l'exploitation de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des services et des contenus connexes, pour parvenir à l'accès et à l'utilisation fiables, universels et d'un coût abordable des technologies de l'information et de la communication,

*Reconnaissant aussi* qu'en raison de la vaste étendue et de la diversité de la région d'Asie et du Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques jouent un rôle critique dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, attendu que des configurations et des modèles divers de déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication sont viables,

*Reconnaissant en outre* qu'un degré plus élevé de connectivité parmi les États membres grâce à une infrastructure bien établie peut fournir des moyens efficaces de protection de l'environnement, de gestion des risques de catastrophe et de réaction aux catastrophes et donc protéger des vies précieuses et l'environnement, tout en contribuant à améliorer la croissance économique et les niveaux de vie,

*Notant* que les innovations technologiques d'aujourd'hui et de demain dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment l'informatique en réseau, les plates-formes mobiles, l'informatique à base de capteurs et la technologie des mégadonnées, annoncent d'immenses possibilités pour le développement durable,

*Se félicitant* des programmes de renforcement des capacités humaines du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, particulièrement de ses programmes phares intitulés *Academy of ICT Essentials for Government Leaders* et *Turning Today's Youth into Tomorrow's Leaders*<sup>5</sup>,

*Accueillant favorablement* le nouveau partenariat entre l'Union internationale des télécommunications et le secrétariat afin d'établir la première carte régionale de l'infrastructure terrestre des technologies de l'information et de la communication<sup>6</sup>,

*Reconnaissant* les initiatives sous-régionales comme la Déclaration de Mactan (Cebu) intitulée *Connected ASEAN: Enabling Aspirations*, adoptée le 16 novembre 2012 par les ministres responsables des technologies des télécommunications et de l'information de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à leur douzième réunion tenue à Mactan (Cebu) (Philippines)<sup>7</sup>,

*Se félicitant* de l'action continue des gouvernements pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication comme l'un des principaux instruments de développement social et économique dans la région d'Asie et du Pacifique,

1. *Encourage* tous les membres et membres associés:

---

<sup>5</sup> Voir E/ESCAP/ 69/3, par. 102 et 103.

<sup>6</sup> Voir E/ESCAP/69/9, par. 4. Voir aussi E/ESCAP/ 69/3, par. 99.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse: [www.asean.org/news/asean-statement-communiques/item/mactan-cebu-declaration-connected-asean-enabling-aspirations](http://www.asean.org/news/asean-statement-communiques/item/mactan-cebu-declaration-connected-asean-enabling-aspirations).

a) À promouvoir continuellement la coopération régionale pour remédier à la fracture numérique et à formuler et à appliquer des politiques cohérentes des technologies de l'information et de la communication pour construire des sociétés basées sur la connaissance en réseau dans l'ensemble de la région d'Asie et du Pacifique;

b) À collaborer avec les organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile pour procéder plus avant à une analyse approfondie des difficultés et des possibilités que présente l'établissement d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, en portant une attention particulière aux lacunes dans les réseaux d'infrastructure de base;

c) À développer davantage un environnement régional de connectivité en renforçant les partenariats avec les autres organisations et les cellules de réflexion aux niveaux international, régional et sous-régional;

d) À soutenir le Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement, particulièrement pour fixer des normes statistiques en vue d'obtenir des indicateurs des technologies de l'information et de la communication qui soient à jour, pertinent et exacts;

e) À informer la Secrétaire exécutive des mesures prises pour donner effet à la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De rechercher les moyens de renforcer le rôle et les capacités du secrétariat dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement;

b) De promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, l'échange des meilleures pratiques, des données d'expérience et des connaissances concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, notamment l'analyse approfondie des obstacles venant des politiques et des réglementations qui peuvent gêner l'action tendant à synchroniser le déploiement de l'infrastructure dans l'ensemble de la région sans solution de continuité;

c) D'aider les États membres, par des études sur les choix de politique générale et des activités de renforcement des capacités, dans l'action qu'ils mènent pour intégrer les technologies de l'information et de la communication aux processus nationaux de développement;

d) De poursuivre la facilitation et la coordination de l'examen régional des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>2</sup>;

e) De continuer à renforcer les programmes du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement suivant des méthodes inclusives et participatives comportant une collaboration stratégique avec les partenaires, le renforcement du partage des connaissances parmi les États membres et l'adoption et l'intégration de ces méthodes

dans les cadres nationaux de renforcement des capacités conformément aux nécessités budgétaires nationales;

f) D'œuvrer vers la définition d'un cadre régional d'action, suivant l'orientation procédant des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>8</sup>, afin de renforcer les processus de décision régionaux touchant aux technologies de l'information et de la communication au service du développement inclusif et durable;

g) De faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la présente résolution.

---

---

<sup>8</sup> Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.